

(Normes), l'année dernière. Le présent bill ne fait que compléter cette loi qui, l'année dernière, a fixé pour la première fois un taux minimum de salaire.

Le sénateur GROSART: Mais la Loi est en vigueur depuis 1965.

M. NICHOLSON: Les dispositions concernant les salaires minimum n'ont été adoptées que l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Flynn.

Le sénateur FLYNN: Monsieur le président, je me demande si le ministre voit la Loi sur les justes salaires et les heures de travail sous le même angle que moi. Cette loi ne fait qu'établir quelques conditions que doivent respecter les entrepreneurs à qui le gouvernement accorde un contrat. Je puis ajouter que si cette loi n'existait pas, le gouvernement pourrait, par décret du conseil, établir des conditions que les entrepreneurs devraient accepter de respecter avant qu'un contrat ne leur soit accordé. Autrement dit, le gouvernement pourrait dire à l'entrepreneur que s'il désire présenter une soumission ou se voir confier un contrat par le gouvernement fédéral, il doit s'engager à payer certains salaires, à observer certaines heures de travail, et à satisfaire à toutes autres conditions normalement incluses à tous les contrats mais qui ne sont pas définies par la Loi; l'entrepreneur serait tout aussi lié par ces conditions. Ces modifications que le gouvernement propose, consistent simplement à dire qu'il faut observer les dispositions du Code du travail adoptées l'année dernière concernant les salaires et les heures de travail.

M. NICHOLSON: Oui, le gouvernement serait lié par la Loi qui est en vigueur depuis 1935. Si vous lisez attentivement l'article 1 du bill vous remarquerez qu'il dit:

«Justes salaires» signifie les salaires généralement réputés courants pour les ouvriers qualifiés dans le district où le travail est exécuté, compte tenu de la nature ou de la catégorie de travail à laquelle ces ouvriers sont employés;

Cela mis à part, vous avez tout à fait raison, le gouvernement pourrait le faire, mais nous nous trouverions dans une situation tout à fait bizarre en ce que nous avons ordonné aux compagnies de chemin de fer et de transport aérien, aux banques et autres organismes soumis aux règlements fédéraux de respecter cette disposition; il serait plutôt illogique que nous ne la fassions pas paraître dans la loi qui régit les constructions fédérales.

Le sénateur FLYNN: Mais cette loi n'est applicable que dans le cas de contrats accordés par le gouvernement fédéral.

M. NICHOLSON: Vous avez tout à fait raison. Monsieur le président, j'ai commencé en demandant aux fonctionnaires du Ministère de répondre à la question posée par le sénateur Rattenbury. J'aimerais ajouter que je suis entièrement d'accord avec ce que le sous-ministre a dit. Comme le sénateur l'a fait remarquer, les heures de travail établies en vertu des ententes collectives dans le domaine de la construction varient, si je ne m'abuse, de 37½ heures à 60 heures, et dans certains cas il s'agit de 60 heures payées au tarif régulier. Je pense que nous reviendrions en arrière, et je le dis après mûre considération, et bien respectueusement, si nous acceptions de remplacer les normes nationales de travail par un régime comme celui que propose le sénateur. Je pense qu'il est de l'intérêt public que nous suivions la politique des normes nationales de travail, qui d'ailleurs existent depuis déjà 31 ans.

Le sénateur RATTENBURY: Je ne suis pas d'accord avec le ministre. Ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire qu'ici les deux agences, les employeurs et les employés, sont d'accord et elles admettent ensemble que les travailleurs, lorsqu'ils sont loin de chez eux, préféreraient faire quelque chose d'utile plutôt que de flâner dans une maison de pension ou une taverne.